

Appel à candidature - convention « Suivi d'entraînement Coureur – Club – CD22 » 2020-21

Le Comité Départemental des côtes d'Armor de cyclisme propose par l'intermédiaire de son salarié (CTD) d'accompagner un certain nombre de coureur individuellement sur la planification de leurs entrainements. Ce suivi concernera entre 6 et 8 coureurs (Cadets 2 à Juniors 2 Garçons et filles) pour l'année 2021, choisis suivant les critères détaillés ci-dessous, sera facturé 500€/an et à la charge du coureur.

Plusieurs critères seront donc pris en compte pour la sélection des coureurs suivis, à savoir :

- 1) Motivations pour la saison 2020-21 ainsi que les objectifs visés.
- 2) Niveau du coureur (palmarès des 2 dernières années)
- 3) Avoir une double activité (parmi la Route, Piste, Cyclo cross ou VTT)
- 4) Accord du club (signature du président avec avis favorable)
- 5) Priorité aux clubs n'ayant pas l'encadrement spécifique (piste, vtt ou cyclocross). L'objectif de cette action n'étant pas de suppléer les encadrants de club mais d'apporter un soutien individuel sur une période d'un an reconductible.

La candidature (adressée sous forme d'une lettre reprenant les 4 critères ci-dessus à ctd22.dlelay@gmail.com) doit être obligatoirement validée par le club en juillet 2020. Le coureur s'engage à être licencié dans le même club en 2021! (le non respect de cette règle annule la convention)

Le CD22 tendra à viser l'équilibre Garçon / Fille, à savoir 50% de Féminines.

Cette convention sera signée pour 1 année et reconduite (ou non) après une nouvelle candidature l'année suivante. Une fois les candidatures reçues (avant le 15 juillet), les coureurs seront avertis fin Juillet de l'accord du CD22 et une convention tri-partie sera signée par le CD22 fin Août, puis le coureur et le club. Le coureur s'engage à verser les sommes dues en 2 fois. (En Décembre et en Juin)

La convention ne tient que si le coureur s'engage réellement à participer aux épreuves dans les disciplines définies au départ. Exemple : Un coureur qui s'engage à pratiquer la piste ou le cyclocross et qui ne s'y tiendrait pas, se verra suspendre le suivi d'entraînement, la convention étant annulée.

Pour résumé, une pratique du cyclo cross implique au minimum la participation à 10 compétitions, une pratique de la piste à un minimum de 5 compétitions et la participation régulière tout au long de l'année aux entrainements (du cd22 ou de l'école de piste), etc... pour le VTT et la route.

Point important qui sera détaillé dans la convention, le coureur, même si le suivi d'entraînement est planifié par le salarié, **ne devra pas se couper de la vie du club** et devra s'engager à participer aux entrainements collectifs proposés par le club. (Sauf cas spécifique, contrainte scolaire le mercredi notamment). **Les entrainements collectifs, l'hiver notamment devront être respectés pour ne pas perturber la bonne marche et le collectif du club.**

Un échange sera réalisé régulièrement avec le club pour faire le point sur la mise en place de la convention. Le coureur s'engage également à participer aux sélections du CD22 dès que cela lui sera proposé (en accord avec le calendrier du club)